



AI Index: AFR 14/3375/2016

MANIFESTE POUR LES DROITS HUMAINS AU BENIN

Amnesty International

10 février 2016

10 engagements pour favoriser et protéger l'espace civique et les défenseurs des droits humains

À l'approche de l'élection présidentielle au Bénin, Amnesty International et le Réseau des ONG de Défense des Droits de l'Homme (RODDH-Bénin), appellent les candidats à s'engager sur dix mesures en faveur du respect et de la promotion des droits humains.

La Constitution de la République du Bénin rappelle les responsabilités des autorités en matière de promotion, protection et respect des droits humains, tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Au Bénin, la situation des droits humains s'est améliorée depuis 1990 sur un certain nombre de points. Les autorités se sont engagées à abolir la peine de mort en ratifiant le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les peines de prison pour les délits de preses, qui nuisaient au droit à la liberté d'expression, ont été abolies dans le nouveau code de l'information et de la communication. Cependant, le Bénin reste confronté à des défis importants.

Amnesty International et le Réseau des ONG de Défense des Droits de l'Homme (RODDH-Bénin), appellent les candidats à l'élection présidentielle du 28 février 2016 à s'engager à mettre en œuvre les mesures suivantes en cas de victoire aux élections :

- La loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme a été adoptée en 2012. Elle a pour mission la protection et la promotion des droits humains au Bénin. Elle est entre autres habilitée à
 diligenter des enquêtes sur les cas de violation des droits humains et à aider les victimes à ester en justice pour les violations subies. Malgré l'adoption de la loi, la Commission n'est toujours pas opérationnelle.
 - Engagement 1 : s'assurer que la Commission soit établie et opérationnelle, dans le respect des Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (les Principes de Paris), notamment en matière d'autonomie financière et de ressources humaines et matérielles, lesquelles doivent être suffisantes pour lui permettre d'exercer son mandat dans la plus grande indépendance.
- Malgré la ratification du Deuxième protocole facultatif, certaines dispositions du code pénal maintiennent la peine capitale. Les peines de mort prononcées par le passé n'ont pas encore été commuées, et 14 détenus sont encore sous le coup d'une condamnation à mort.
 - Engagement 2 : s'assurer de la mise en œuvre de la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, notamment par la suppression de toutes les dispositions qui maintiennent la peine capitale dans la législation nationale et en commuant immédiatement toutes les peines capitales déjà prononcées.
- La torture n'est toujours pas criminalisée au Bénin et le mécanisme de prévention de la torture n'a pas été mis en place.
 - Engagement 3 : s'assurer que la torture soit criminalisée et que le mécanisme de prévention de la torture soit mis en place, comme prévu dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son protocole facultatif, et comme indiqué dans les recommandations de l'Examen Périodique Universel (EPU) de 2008.
- Le droit béninois contient des provisions liberticides qui constituent des restrictions arbitraires au droit à la liberté d'expression. Par exemple, le Code de l'information et de la communication, adopté en 2015, criminalise la diffamation, l'outrage et l'offense au chef de l'Etat. Ces dernières années, plusieurs journalistes ont été arrêtés pour avoir exprimé leur opinion sur la politique du gouvernement, notamment en matière de lutte contre le terrorisme.
 - Engagement 4 : s'assurer de l'abrogation des dispositions législatives restreignant abusivement la liberté d'expression, y compris les provisions du code de l'information et de la communication criminalisant la diffamation, l'outrage et l'offense au chef de l'état.
 - Engagement 5 : prendre des mesures visant à protéger les journalistes, les défenseurs des droits humains et les militants politiques contre les arrestations arbitraires.
- Pour des prétextes sécuritaires, des manifestations pacifiques sont prohibées et dispersées par la force, ayant fait plusieurs dizaines de blessés en 2015.
 - Engagement 6 : protéger le droit à la liberté de réunion pacifique, faciliter de manière active la tenue de manifestations et s'engager à réviser le cadre juridique béninois pour supprimer toute restriction abusive de ce droit.
 - Engagement 7 : prendre des mesures visant à empêcher le recours excessif et arbitraire à la force par les forces de sécurité, notamment, lors de manifestations ; s'engager à modifier le cadre juridique béninois relatif à l'usage de la force pour le rendre conforme aux lois et aux normes internationales ; allouer des ressources suffisantes aux forces de sécurité et leur proposer des formations adéquates, notamment en matière de droit humains.
 - Engagement 8 : s'assurer que soient diligentées des enquêtes indépendantes en cas d'utilisation excessive ou arbitraire de la force, et que les responsables présumés soient présentés à la justice, dans le cadre d'un procès équitable.
- Le problème de la surpopulation carcérale persiste. En janvier 2016, la prison civile de Cotonou comptait, 1130 détenus pour une capacité de 500 prisonniers
 - Engagement 9 : développer une stratégie visant à réduire la population carcérale en substituant au placement en détention, d'autres mesures telles que des mesures non privatives de liberté pour les mineurs ou la liberté provisoire notamment.
 - Engagement 10 : garantir la conformité des conditions carcérales aux normes internationales définies en particulier dans l'ensemble de règles minima des Nations unies (Règles Nelson Mandela) pour le traitement des détenus et dans les règles des Nations unies concernant le traitement des femmes détenues (Règles de Bangkok), en s'assurant notamment que les personnes détenues reçoivent une nourriture suffisante et de l'eau potable, qu'elles aient accès à des installations sanitaires adéquates et reçoivent des soins médicaux appropriés.

Liste des organisations signataires :

AMNESTY INTERNATIONAL, 2DFeD, ALCRER, ABAEF, WILDAF, ACAT, ANAP, ORDEBOG-AFRIQUE, DEI, L'OEIL D'AUJOURD'HUI, APDH, DAPI-BENIN FEMME ET VIE, GUEPPE, ASEP-BENIN, FRATERNITE DES PRISONS, DEVELOPPEMENT 2000, REVE DEVELOPPEMENT, DHPD ONG PDDHE-AISOS, GRIDESS, ASPM, QUE CHOISIR BENIN, CEBEDIBA, ESAM-ONG, EIP BENIN, AMAPES, WANJOP-Bénin, DHDD ONG, AFJB

Nom	et prénoms :	
Parti	politique :	
Date		Signature :